

## Annexe 14

**Modèle de convention de représentation fiscale en matière de TGAP pour les groupes de sociétés assujetties à la TGAP sur les lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes (concerne les lubrifiants repris aux points 4a), 4b) et 4c) de l'article 266 sexies du code des douanes).**

Je soussigné.....

exerçant les fonctions de .....

dans l'entreprise.....  
(SIRET:.....)

située à .....

m'engage pour les entreprises étrangères suivantes que je représente, à remplir les formalités déclaratives, à acquitter la TGAP, la garantir et, le cas échéant, à acquitter les majorations et pénalités qui s'y rapportent, conformément aux dispositions de l'article 266 *duodecies* du code des douanes.

*(Précisez pour chaque entreprise représentée, le nom, l'adresse, le n° d'identification communautaire à la TVA, les nom et fonction du dirigeant, ainsi que la nomenclature de chaque produit concerné)*

Nom de l'entreprise représentée	Adresse de l'entreprise représentée	N° d'identification communautaire à la TVA
	Nom du dirigeant	Fonction du dirigeant
Nomenclature de chaque produit concerné		
1		
2		

3		
4		
5		
6		

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

*Nom, prénom et signature du représentant.*

*Accord, signature et cachet du Chef de bureau de douanes.*

*Rappels réglementaires*

*Il est accepté que prenne la qualité de redevable de la TGAP sur les lubrifiants repris aux points 4a), 4b) et 4c) de l'article 266 sexies du Code des Douanes:*

- la société mère établie en France, pour le compte des filiales étrangères du même groupe;*
- la filiale française d'un groupe, pour le compte des autres filiales et de la société mère étrangères.*

*Cette option de déclaration globalisée n'est octroyée que si les conditions suivantes sont réunies:*

*- Double exclusivité commerciale: l'entreprise française ne doit importer ou introduire en France, que des produits facturés par la ou les entreprises étrangères dont elle paye la TGAP. De même, tous les produits exportés ou expédiés vers la France par la ou les entreprises étrangères, ne doivent être facturés qu'à l'entreprise française.*

*- Annexe à la déclaration: la déclaration de TGAP réalisée par l'entreprise française doit comporter une annexe récapitulant pour chaque entreprise étrangère représentée, les quantités importées ou introduites présentées par type de lubrifiants repris aux points 4a), 4b) et 4c) de l'article 266 sexies du Code des Douanes.*

*Toute modification dans les éléments de cette convention devra faire l'objet d'un avenant à présenter pour approbation aux services des douanes.*